

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1° PREAMBULE

Nos conditions générales de vente sont seules valables et il n'est tenu aucun compte des conditions générales de l'acheteur imprimées ou non sur des formulaires commerciaux. Les conditions particulières et celles pouvant être indiquées dans le devis ou la confirmation de commande ne modifient nos conditions générales de vente que sur les points précis dont elles font l'objet.

2° OFFRE ET CONCLUSION DU MARCHÉ

- Sauf stipulations contraires, nos offres et devis ne sont valables que pendant le mois qui suit leur remise. Tous les ordres, même ceux pris par nos délégués ne sont valables qu'après acceptation de notre part.
- Les commandes ne sont considérées fermes qu'après réception de notre confirmation écrite. Il en est de même en ce qui concerne les modifications et suppléments demandés par télégramme, téléphone ou verbalement.

3° PRIX

Selon la législation et sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent hors taxes, matériel emballé départ nos magasins à Survilliers, le port, les taxes et les emballages spéciaux étant à la charge de l'acheteur.

Nos prix sont établis sur la base des taux actuels des matières, salaires, change, droit, taxes, etc. Toutes modifications de ces taux avant la livraison nous donnent le droit de procéder à un réajustement des prix, si bien que les prix facturés seront toujours les prix en vigueur au moment de l'expédition du matériel.

4° RISQUES DE CHANGE

La garantie de change, pour tout ou partie de la commande, ne vous est jamais automatiquement acquise, elle ne peut être accordée qu'à la condition qu'une convention particulière soit intervenue entre nous, à votre demande expresse et si la réglementation des changes le permet.

Toutefois, une révision due à la variation du taux de change spécifié dans l'offre, devis ou confirmation de commande, ne sera appliquée que dans le cas où celle-ci modifierait de 3 % en plus ou en moins la parité du moment.

5° LIVRAISON

Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de vente, la livraison est réputée effectuée et agréée en nos magasins. Toute réclamation pour non-conformité doit nous être adressée dans la huitaine de la réception.

6° DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de notre part. Nous n'acceptons aucune pénalité ni demande d'indemnité pour retard, quel que soit le motif invoqué. En aucun cas nous ne pouvons accepter l'annulation d'une commande même motivée par un retard exceptionnel.

Sont considérés comme cas de force majeure suspendant de plein droit les délais de livraison : incendie, guerre, inondation, grève, bris de matériel, restriction gouvernementale, etc...

Lorsque les livraisons échelonnées à dates fixées sont imposées par le client, celles-ci ne peuvent être modifiées par lui que moyennant un préavis de 60 jours, faute de quoi le client sera tenu de prendre possession des marchandises aux dates fixées.

7° DROIT DE RESILIATION EN NOTRE FAVEUR

Si après la conclusion d'un marché nous apprenions que l'acheteur se trouve dans une situation financière difficile, nous nous réserverions le droit, soit de demander des garanties financières, soit de résilier le contrat en exigeant le remboursement des frais déjà occasionnés.

8° TRANSPORT

L'expédition et le transport se font aux risques et périls de l'acheteur même pour les marchandises livrées exceptionnellement franco.

Il lui appartient de vérifier le matériel à l'arrivée, d'exercer ses recours contre le transporteur dans les délais requis et de nous adresser dans la huitaine, toute réclamation concernant les quantités ou l'état des pièces fournies.

9° GARANTIE

Le matériel est garanti pendant un an à partir du jour de l'expédition contre tous vices de construction ou de matière, cette garantie ne peut excéder au maximum 180 jours de service et se limite strictement au seul remplacement des pièces reconnues défectueuses par nos services, par des pièces neuves de même type à l'exclusion de toute autre intervention généralement quelconque telle que : notamment, les frais de montage, démontage, main-d'œuvre, chômages, etc.

Tous recours quelconque en garantie devra être exercé au plus tard dans les quinze jours de l'expiration de la garantie.

En aucun cas le client ne peut prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit même en cas de dommage de toute nature provoqué à l'occasion de l'utilisation des pièces défectueuses.

La Société ESCO TRANSMISSIONS S.A. décline toute responsabilité en cas de dommages causés aux personnes ou aux biens, que ce soit directement ou indirectement.

La Société ESCO TRANSMISSIONS S.A. est exonérée de toute garantie en cas d'aliénation du matériel pour quelque cause que ce soit, même pendant la période de garantie, et peu importe que cette aliénation soit gratuite ou onéreuse de même qu'en cas de mauvaise utilisation des pièces ou défaut d'entretien.

La Société ESCO TRANSMISSIONS S.A. n'a pas l'obligation de remédier aux défauts tant que l'acheteur n'a pas rempli ses obligations en matière de paiement.

La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris, de sa propre initiative des travaux de remise en état ou des modifications de nature à créer des difficultés pour les réparations ou remplacements.

La garantie ne s'applique pas non plus aux remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accident provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'installation défectueuse et tous autres défauts échappant à notre contrôle.

10° REPARATION

Le matériel à réparer doit nous être expédié en port payé. Dès réception, le matériel est examiné et fait l'objet d'un devis qui est adressé à notre client pour accord.

La réparation ne peut être effectuée que lorsque nous sommes en possession de l'exemplaire du devis signé et précédé de la mention " lu et approuvé ".

Le matériel est réexpédié en port dû.

11° RETOUR DE MARCHANDISES

Tout retour de marchandises est soumis à notre accord préalable. Ces marchandises doivent nous être renvoyées franco de port et d'emballage. Elles ne pourraient être reprises qu'après vérification de l'état de neuf et le montant de l'avoir correspondant ne saurait être supérieur à 70 % du prix facturé.

12° COMMANDE A VALEUR MINIMA

Pour tenir compte des charges administratives, le montant minimum de toute facture émise par nos soins est fixé à 54 euros hors taxes. Le cas échéant, il sera livré un nombre de pièces suffisant afin que le montant total du débit soit au plus près de ce minimum facturable.

Toutefois, en cas d'impossibilité d'atteindre ce minimum, le montant de notre facture sera majoré de 5 euros.

13° CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos ventes sont considérées comme traitées et payables à Survilliers, même dans le cas où les paiements seraient effectués par traites ou billets à ordre domiciliés en tous autres lieux. Nos factures sont payables au comptant ou contre-remboursement lorsque leur montant est inférieur à 76 euros, et à 30 jours fin de mois lorsqu'il est supérieur, sauf convention particulière. En cas de dépassement des échéances convenues, des intérêts et agios seront débités prorata temporis sur la base du taux de découvert en banque.

L'acheteur ne peut en aucun cas retenir tout ou partie des sommes dues, modifier ou différer les modalités de paiement convenues ou opérer une compensation, sous peine de résolution de la vente et de tous dommages-intérêts.

14° RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux dispositions de la loi du 10 mai 1980, le vendeur se réserve expressément la propriété du matériel livré jusqu'au paiement intégral de son prix en principal et intérêts. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, et 15 jours après mise en demeure par simple lettre recommandée, avec avis de réception, demeurée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur.

15° ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le différend sera porté devant la juridiction du Tribunal de Pontoise, seul compétent.